## Bureau du 15 septembre 2003

## Décision n° B-2003-1598

commune (s): Saint Fons

objet : Acquisition de parcelles situées avenue Ramboz et appartenant à la société Rhodia PI

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Ramboz, qui consiste à reprofiler l'avenue et à créer un giratoire en face de l'entrée de l'usine Rhodia, la Communauté urbaine est amenée à acquérir des parcelles de terrain appartenant à la société Rhodia PI.

Il s'agit de 4 004 mètres carrés de terrain nu cédé libre, à détacher de parcelles figurant au cadastre sous les numéros 7, 26 et 34 de la section AL.

La présente vente, qui aura lieu à l'euro symbolique, est estimée par les services fiscaux à 80 080 €;

Vu ledit compromis;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

## DECIDE

- 1° Approuve ledit compromis.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0738. Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine compte 211 100 fonction 90 pour les frais d'actes notariés estimés approximativement à 1 800 €.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,